

PRESENTATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE

Journées statutaires des 9 et 18 octobre 2018



Sommaire

-Les fondements de la convention : une obligation réglementaire

-Les modalités de fonctionnement :

- reconduction du dispositif existant
- dispositions nouvelles

-Les conditions tarifaires



Une obligation réglementaire

En application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette obligation réglementaire peut être remplie en adhérant à un service de cette nature porté par **le centre de gestion.**

Dans ce cadre, le médecin de prévention, assisté d'une équipe pluridisciplinaire, agit en toute indépendance et dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont ils assure la surveillance médicale.

Point de vigilance



Médecine de prévention \neq Médecine agréée.

Le médecin agréé vise à apprécier l'aptitude physique d'un agent à l'exercice de ses fonctions.

Le médecin de prévention vise à apprécier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste qu'il occupe.

Ces deux missions sont distinctes mais complémentaires.

Modalités de fonctionnement

La nouvelle convention de médecine préventive reprend pour la période 2019 - 2022 l'essentiel du dispositif actuellement en vigueur.

Deux nouvelles dispositions y ont toutefois été introduites afin d'améliorer les conditions de fonctionnement du service. Elles ont pour objectif :

- La rationalisation des lieux de consultation**
- La limitation de l'absentéisme aux visites médicales**

Modalités de fonctionnement

1/ la reconduction du dispositif existant

Le service de médecine préventive :

-Maintient l'alternance, tous les deux ans, de la réalisation des visites médicales périodiques obligatoires entre un médecin de prévention et une infirmière de santé au travail.

Sont exclus de ce mode opératoire les agents relevant d'une situation nécessitant un suivi spécifique, donnant lieu à des visites dont le rythme est fixé par le médecin de prévention.

Modalités de fonctionnement



L'alternance des visites médicales et des entretiens infirmiers est une modalité de fonctionnement essentielle du service de médecine préventive, mis en place selon un protocole arrêté par les médecins de prévention et les infirmières du CDG 74.

Elle garantit la couverture la plus optimale possible du suivi médical des agents des collectivités affiliées.



Les entretiens infirmiers donnent lieu, en toute hypothèse, à une restitution au médecin de prévention, et une visite médicale peut être planifiée si la situation de santé d'un agent le justifie.

Modalités de fonctionnement

-Poursuit le renforcement des actions sur le milieu professionnel, concourant à améliorer ou développer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des agents, et notamment :

- ✓ l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
- ✓ l'analyse des postes de travail, et les propositions d'aménagement de postes
- ✓ l'examen des projets de construction ou d'aménagement important de bâtiments professionnels



Ces actions sont menées en lien avec les assistants de prévention et, pour les collectivités adhérentes au service de prévention des risques professionnels, en collaboration avec les ACFI du CDG 74.

Modalités de fonctionnement

- **entretient la pluridisciplinarité et la transversalité en mettant à disposition une offre de services spécifiques au CDG 74 :**

- ✓ un dispositif de maintien dans l'emploi (pré-cellule de reclassement, CME)
- ✓ la possibilité de réaliser des études ergonomiques avec un agent qualifié
- ✓ la possibilité de mettre un agent en difficulté en relation avec une psychologue du travail

- **s'efforce d'assurer une présence aux réunions du CT et du CHSCT auxquels il est convié** lorsque l'ordre du jour comporte une ou plusieurs questions intéressant la médecine préventive

RAPPEL

Les actions sur le milieu du travail ne peuvent excéder un tiers de la durée du travail du service de médecine préventive

Modalités de fonctionnement

2/ Dispositions nouvelles

-centralisation et mutualisation des lieux de consultation : désormais, les médecins de prévention et infirmières de santé au travail ne se déplaceront plus dans l'ensemble des collectivités du département affiliées au service de médecine préventive.

Le CDG 74 travaille à la structuration d'un nombre **réduit et **limité** de lieux de visites, situés sur des axes stratégiques permettant aux agents d'être reçus en consultation à distance raisonnable de leur collectivité d'origine.**

Modalités de fonctionnement

Ce choix opérationnel répond à 4 objectifs majeurs :

- ✓ optimiser le temps consacré aux activités médicales en réduisant les temps de transport, permettant ainsi d'élargir le champs d'intervention des médecins et infirmières
- ✓ offrir aux praticiens des lieux totalement adaptés à la pratique médicale
- ✓ permettre aux collectivités davantage de flexibilité dans l'organisation de ces visites en considération des contraintes de service et des présences/absences de leurs agents
- ✓ mettre fin au déplacement régulier d'un matériel médical nomade volumineux et lourd

Modalités de fonctionnement

Le service de médecine préventive définira ainsi, pour chaque collectivité, le lieu de centralité qui lui sera assigné.

Ce lieu pourra le cas échéant être modifié au cours de l'exécution de la convention en considération de l'évolution du maillage territorial des lieux de consultation.

Deux précisions utiles :

- ✓ toutes les visites supplémentaires, sauf cas exceptionnel préalablement validé par le médecin de prévention, auront lieu au pôle santé du CDG 74
- ✓ les visites médicales des saisonniers continueront d'être assurées en collectivités



Cette nouvelle organisation est de l'intérêt des collectivités, du pôle de médecine préventive, et des agents eux-mêmes.

Modalités de fonctionnement

-Introduction d'un mécanisme de lutte contre l'absentéisme aux visites médicales et entretiens infirmiers.

Ce mécanisme se traduit, pour la collectivité, par une **facturation supplémentaire en cas d'absence non justifiée d'un agent à une visite programmée à son intention.**

A cet égard, il appartient à la collectivité de rappeler à son personnel le caractère obligatoire du suivi individuel de son état de santé, et des conséquences financières éventuelles attachées à son absence aux convocations du service de médecine préventive.

Modalités de fonctionnement

De la même manière, l'annulation sans justification valable, par la collectivité, moins de trois semaines avant la date retenue, d'une journée de visites médicales ou d'entretiens infirmiers, donnera systématiquement lieu à une **facturation supplémentaire**, laquelle sera fonction du nombre de visites ou d'entretiens infirmiers initialement prévus.

L'objectif de ces deux dispositifs est de réduire de manière drastique le temps de travail indûment perdu à ces occasions, et fortement préjudiciable à l'ensemble des collectivités du département.



La justification de l'absence relève de l'appréciation de la direction du pôle médecine et prévention.

Conditions tarifaires

Collectivités affiliées

Cotisation sur masse salariale	0,39 %
--------------------------------	--------

Visite annulée non justifiée (par visite)	60 €
---	------

NOUVEAU

La participation financière versée par la collectivité affiliée au CDG 74 et adhérente par ailleurs à son service de médecine préventive couvre certaines prestations de la nouvelle convention d'intervention du psychologue du travail.

Collectivités non affiliées

Visites médicales (par visite)	120 €
--------------------------------	-------

Adhésion (tarif par agent)	40 €
----------------------------	------

Visite annulée non justifiée (par visite)	120 €
---	-------

Vaccination (hors coût vaccin / tarif par visite)	20 €
---	------

Intervention ergonomiste (taux horaire)	100 €
---	-------



MERCI

POUR VOTRE ATTENTION

